

DépartementDU LOIRET
-----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
-----**Canton**
DE COURTENAY**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE*****Séance du 29 mars 2024*****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 10

Date de convocation : 14 mars 2024
Date d'affichage : 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vingt-neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mars 2024, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - VAUDIN Guy | - GÉNOT Michel |
| - DENIS Dyane | - MACHIN Jérôme |
| - PERRET Charlène | - VENIANT Dominique |
| - ANICA André | - DENIS Harald |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : M. STIEAU est représenté par M. MACHIN.

Absent(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme DEL MORAL, Mr CHANTIER, Mme BERTHIER, Mme JESUPRET

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme VENIANT pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2024 / 03 / 01 – Approbation des comptes de gestion du Budget Communal 2023 et du Budget Assainissement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu la délibération n° 2023/02/08 du conseil municipal du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2023.

Vu la délibération n° 2023/02/09 du conseil municipal du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2023.

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions **approuve** le compte de gestion communal et le compte de gestion du service assainissement du Service de Gestion Comptable de Montargis pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2024 / 03 / 02 – Election du président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

Considérant que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à main levée à :

- 10 Voix pour
 - 0 Voix contre
 - 0 Abstentions :
- PROCÈDE à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023, à savoir :**
- le vote du compte administratif du budget communal
 - le vote du compte administratif du budget assainissement
 - élit comme président de séance : M. Michel GÉNOT

N°2024 / 03 / 03 – Approbation du compte administratif du Budget communal 2023

Sous la présidence de M. GÉNOT. Madame le Maire présente le compte administratif communal 2023 duquel compte, il ressort, hors restes à réaliser :

- un excédent de fonctionnement 2023 de :	48.954,55 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	292.085,77 €
- un déficit d'investissement 2023 de :	- 18.381,16 €
Soit un résultat cumulé en investissement de :	2.712,27 €

Hors de la présence de Madame GUESPIN maire, **le conseil municipal à :**

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions approuve le compte administratif du budget communal 2023.

N°2024 / 03 / 04 – Approbation du compte administratif du Budget Assainissement 2023

Sous la présidence de M. GÉNOT Madame le Maire présente le compte administratif assainissement 2023 duquel compte, il ressort :

- un résultat d'exploitation 2023 de : 22.087,28 €
 Soit un résultat d'exploitation cumulé de : 57.665,73 €

- un excédent d'investissement 2023 de : 38.331,70 €
 Soit un excédent cumulé en investissement de : 65.596,69 €

Hors de la présence de Madame GUESPIN, Maire, **le conseil municipal à :**

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions approuve le compte administratif 2023 du service d'assainissement.

N°2024 / 03 / 05 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame GUESPIN après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	58.319,99		38.331,70	RAR Dépenses	- 31.055,00	65.596,69
				44.546,00		
				Recettes		
				13.491,00		
FONCTIONNEMENT	35.578,45		22.087,28	RAR Dépenses	0,00	57.665,73
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	123.262,42
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne R002)	57.665,73
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
<u>Pour mémoire</u>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne R001	65.596,69
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

N° 2024 / 03 / 06 – Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus. Cet état figure en annexe de la présente délibération.

N° 2024 / 03 / 07 – Délibération adoptant les durées d'amortissement sur le budget communal

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur les durées d'amortissement sur le budget communal en norme M 57.
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/04/04 du 8 septembre 2023 portant adoption de la norme M 57 pour le budget communal,

Madame le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas tenus d'amortir sauf en ce qui concerne les immobilisations incorporelles telles que les frais d'étude non suivi de réalisation.

Madame le maire précise que la commune ne pratique pas les amortissements comme la législation applicable le lui permet, toutefois les frais d'étude portées au compte 2031 n'ayant pas été suivi de réalisation, il y a lieu de procéder à l'amortissement de cette somme.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Madame le maire propose de retenir une durée d'amortissement de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions :
- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée ci-dessus .
- de charger Madame le maire de faire le nécessaire.

N° 2024 / 03 / 08 – Vote du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour 2024

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2024.

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune d'Ervauville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est précisé qu'à partir de 2023, après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2024, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin en financement des projets du budget communal à hauteur de 283.483,00 €, il est décidé de le maintenir stables les taux des différentes taxes pour 2024.

L'augmentation du produit des différentes taxes résulte de l'augmentation des bases fiscales décidée par l'Etat, qui ressort cette année à 5.12 % pour notre commune, ainsi qu'il résulte de l'état 1259 COM communiqué par la DGFIP, il y a quelques jours.

Il est précisé que le produit prévisionnel n'inclut pas :

- le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la taxe d'habitation,
- les effets du lissage induits par la révision des locaux commerciaux,

Madame le maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.12 %	40,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,92 %	41,92 %
Taxe d'habitation	9,54 %	9,54%

Après discussion, les élus sont d'accord avec cette proposition.

Vu les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu l'article 1639 a du Code Général des Impôts,
Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2024, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 5,112 % sur le foncier bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions décide de fixer les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.12 %	40,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,92 %	41,92 %
Taxe d'habitation	9.54 %	9.54 %

- de charger Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°2024 / 03 / 09 – Vote du budget primitif communal 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 8 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 754.979,22 €

Dépenses et recettes d'investissement : 685.153,27 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	754.979,22 €	754.979,22 €
Section d'investissement	685.153,27 €	685.153,27 €
TOTAL	1.440.132,49 €	1.440.132,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif communal 2024,

Après en avoir délibéré, APPROUVE à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention le budget primitif communal 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	754.979,22 €	754.979,22 €
Section d'investissement	685.153,27 €	685.153,27 €
TOTAL	1.440.132,49 €	1.440.132,49 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

N°2024 / 03 / 10 – Vote du budget primitif du service assainissement 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 8 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 131.166,46 €

Dépenses et recettes d'investissement : 138.464,51 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	131.166,46 €	131.166,46 €
Section d'investissement	138.464,51 €	138.464,51 €
TOTAL	269.630,97 €	269.630,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif assainissement 2024,

Après en avoir délibéré, APPROUVE à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention le budget primitif assainissement 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	131.166,46 €	131.166,46 €
Section d'investissement	138.464,51 €	138.464,51 €
TOTAL	269.630,97 €	269.630,97 €

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

N°2024 / 03 / 11 – Approbation du rapport de la CLECT du 13 octobre 2023

Vu l'article 1609 nonièr C – IV du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 octobre 2023 relatif à la révision libre des attributions de compensations ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes d'approuver, à la majorité qualifiée des membres (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale), le rapport de la CLECT de la 3 CBO du 13 octobre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide :
 - d'adopter le rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;
 - Valide la révision des attributions de compensation, à partir du 1^{er} janvier 2024, comme annexé à la présente délibération ;
 - Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

N°2024 / 03 / 12 – Demande de subvention par l'Association VOX POPULI

Vu la demande de subvention adressée par l'association VOX POPULI qui demande le soutien financier des communes pour l'organisation du FestiVOX (festival musical, artistique et familial) totalement gratuit depuis sa création en 1996 pour être ouvert à tous.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 0 Voix pour
- 10 Voix contre
- 0 Abstention de ne pas verser de subvention à l'association VOX POPULI.

N°2024 / 03 / 13 – Etablissement du bail sur le local commercial appartenant à la commune 5-7 route d'Egreville

Madame le Maire expose la situation :

Après un changement d'associés au sein de la SARL BOUL PAT AND KO en 2022, suite à des difficultés financières, la SARL BOUL PAT AND KO a demandé la résiliation amiable du bail en cours et un état des lieux a été fait le 27 février 2024.

Madame CLEMENT habitante de la commune depuis plus de 20 ans également agent de la commune souhaitant une reconversion professionnelle partielle sollicite aujourd'hui l'établissement d'un nouveau bail au profit d'une société créée avec sa fille afin d'ouvrir un nouveau commerce d'épicerie, dépôt de pains dans les conditions ci-après :

Bail commercial conformément aux articles L. 145 et suivants du Code de Commerce sur les locaux 5-7 route d'Egreville à ERVAUVILLE.

Moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT QUATRE EUROS (4.524,00 €) soit TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (377,00 €) mensuel avec cautionnement solidaire de Monsieur et Madame CLEMENT.

Madame CLEMENT expose son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'autoriser Madame le Maire à :
- Signer un nouveau bail commercial conformément aux articles L. 145 et suivants du

Code de Commerce portant sur l'immeuble ci-après désigné :

A ERVAUVILLE (Loiret) 7 route d'Egreville, un LOCAL COMMERCIAL comprenant au rez-de-chaussée :

Boutique, WC, Lavabo, arrière boutique, deux réserves, vestiaire.

Cour derrière le bâtiment de la boutique sans accès au hangar

Le tout figurant au cadastre sous la section C numéro 463 pour 7 ares 73 centiares.

Au profit de : la SARL LE PANIER D'HELOÏSE société à responsabilité limitée, dont le siège social est à ERVAUVILLE (45320) 4 Les Ménardins, en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS.

Moyennant un loyer annuel de de QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT QUATRE EUROS (4.524,00 €) payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (377,00 €). Le montant du dépôt de garantie sera d'un mois de loyer soit TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (377,00 €).

Ce loyer sera diminué des travaux engagés et faits par le preneur pour le compte de la commune.

Avec le cautionnement personnel et solidaire de Monsieur et Madame CLEMENT.

Le local objet dudit bail devra servir exclusivement à usage de commerce d'alimentation générale, dépôt de pain, supérette et autre ainsi que toutes activités annexes ou connexes.

N° 2024 / 03 / 14 - Acceptation de don au profit de la commune

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur le don fait à la commune par Monsieur et Madame LIONNET.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le maire communique aux conseillers le chèque reçu de Mr et Mme LIONNET par lequel ils ont fait donation à la commune d'ERVAUVILLE d'une somme de trois cent treize euros cinquante centimes (313.50 €).

Madame le maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette libéralité.

Considérant que la donation dont il s'agit a pour but de participer au financement des œuvres sociales de la commune, qu'elle n'est grevée d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la commune, que la situation de fortune du donateur lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions décide d'accepter ce don libre de toute charge.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

Aucune décision n'a été prise par Madame le Maire depuis la précédente réunion.

Questions Diverses :

- Demande de subvention par l'association des anciens combattants du Loiret :
Cette demande de subvention portée à l'ordre du jour de la présente séance sera examinée lors d'une prochaine réunion de conseil, car la demande n'était pas complète.
- Demande de subvention par l'association FER Loisirs :
Cette demande de subvention portée à l'ordre du jour de la présente séance sera examinée lors d'une prochaine réunion de conseil, car la demande n'était pas complète.
- Rapport de la commission urbanisme du 27 février 2024 sur le zonage du nouveau PLUi :
Madame le Maire informe les conseillers que la commission urbanisme s'est réunie, elle a listé les terrains que nous souhaitons laisser constructibles. Nous nous opposons à ce que les terrains constructibles passent en non constructibles.

- Travaux de la ruche économique de Courtenay :
Les travaux vont débuter en 2025.
- Construction d'une déviation à Courtenay :
Une nouvelle déviation va être construite pour éviter le passage des poids lourds dans le centre de Courtenay.
- Transfert de compétence assainissement – eau potable :
Le transfert de compétence est prévu pour avril 2025.
L'eau potable continuera d'être géré par le syndicat de la Cléry.
L'assainissement sera géré en Délégation de Service Public.
- Avancement des travaux pour le comice agricole :
Les travaux avancent bien.
Du 6 au 12 juillet, les bénévoles colleront les fleurs sur le char.
Le défilé aura lieu le 25 août.
Il faudra prendre contact avec les agriculteurs présents sur la commune pour prévoir des décorations sur la commune.
- Chasse aux Trésors :
A l'occasion de Pâques, une chasse aux œufs est organisée par l'association FER Loisirs pour les enfants du regroupement scolaire.
- Ecole d'Ervauville :
L'école les P'tites Hirondelles gardera toutes ses classes en septembre 2024.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h 35 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRETAIRE DE SEANCE.